

**2011\_B235**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché -  
Marché relatif à la maintenance des installations, systèmes et matériels de sécurité, de  
clôtures et d'accès pour la C.P.A., lot n°6 extincteurs**

Le 10 juin 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 10 JUIN 2011**

Rapporteurs: Monsieur Gérard BRAMOULLE  
Monsieur Régis MARTIN

**Objet: Autorisation de signer un marché - Marché relatif à la maintenance des installations, systèmes et matériels de sécurité, de clôtures et d'accès pour la CPA, lot n°6 extincteurs**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Une consultation a été passée en vue du renouvellement de deux marchés de maintenance préventive et curative des installations et équipements contre l'incendie (Dispositifs de désenfumage et extincteurs) pour les bâtiments et équipements de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix. Cette consultation fait suite à une précédente lancée en 2010 qui n'a permis d'attribuer que des 4 des lots initialement prévus, à savoir : Systèmes de sécurité incendie - systèmes de Blocs Autonome d'Eclairage de Sécurité (BAES) - systèmes des alarmes incendie - systèmes des portes et portails. Le présent rapport vise le marché de maintenance des extincteurs. Le marché relatif au désenfumage, déclaré sans suite fera l'objet d'un rapport ultérieur.

## Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 relative aux marchés publics et portant délégation au Bureau, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres réunie le 13 mai 2011.

### Economie du marché :

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles 33 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les prestations sont décomposées en 2 lots séparés. Chaque lot donnera lieu à l'attribution d'un marché distinct.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification.

Le marché est renouvelable à l'expiration de la période initiale, pour une durée identique par reconduction expresse sans toutefois que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

Le marché est conclu à prix unitaires et forfaitaires, la maintenance préventive faisant notamment l'objet de forfaits annuels établis par site ou bâtiment. Pour certaines interventions, les prix unitaires du bordereau des prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisables à la date anniversaire de la notification, en cas de reconduction.

Le montant du marché résultera de la mise en œuvre des forfaits annuels et de l'application des prix du bordereau de prix unitaires aux quantités exécutées, dans les limites des seuils minimum et un maximum définis à l'Acte d'Engagement.

### Mise en concurrence :

La consultation objet du présent rapport a fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence adressé pour les lots désenfumage et extincteurs le 24 décembre 2010 au journaux ci-après et publié aux dates suivantes :

- J.O.U.E                      le 29/12/2010
- B.O.A.M.P                le 29/12/2010
- La Provence              le 28/12/2010
- Profil d'acheteur        le 24/12/2010

La limite de remise des offres était fixée au 21 février 2011 à 16 heures

En cours de consultation, un opérateur économique demandait que soit communiqué aux fins de préparation de la réponse le « Bilan de la vérification des systèmes de désenfumage – 2009 » :

Un avis rectificatif était donc envoyé le 7 février 2011 reportant la date limite de remise des offres et informant les candidats potentiels, de l'ajout de cette pièce et au surplus de la suppression de la visite obligatoire, avec maintien de la possibilité de visites facultatives, l'avis rectificatif a été publié sur les supports suivants, aux dates suivantes :

- J.O.U.E                      le 11/02/2011
- B.O.A.M.P                le 10/02/2011
- La Provence              le 10/02/2011
- Profil Acheteur        le 07/02/2011

La date limite de remise des offres était reportée au : 22 mars 2011 à 16H00.

Sur la base des critères pondérés suivants :

- |                                      |      |
|--------------------------------------|------|
| 1 - Prix des prestations coefficient | 0.60 |
| 2 - Valeur technique coefficient     | 0.40 |

**Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés publics pris en ses articles 10 ; 30 ; 57 à 59 et 77

VU la délibération n°2009A143 du Conseil Communautaire du 29/07/09 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

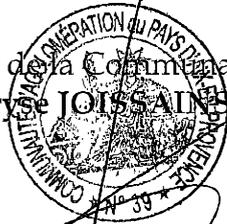
- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n°10M068 relatif à la « « maintenance des installations de sécurité de la CPA, prestations de maintenance préventive et curative des extincteurs et RIA situés dans les bâtiments et équipements communautaires, lot n°6» attribué à la société TEUTATES pour un montant estimatif (montant du DQE non contractuel) de **17 492,37 € HT**.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA,- Fonction 020/20/33/413/90/824 Nature 6156

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché -  
Marché relatif à la maintenance des installations, systèmes et matériels de sécurité, de  
clôtures et d'accès pour la C.P.A., lot n°6 extincteurs**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au  
Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité  
le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission  
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le **23 JUIN 2011**